

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

Acte publié le

ARRÊTÉ N° PM141/2023

2 0 OCT. 2023

OBJET : Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Association des Classes en 4
Soirée beaujolais nouveau

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 17 octobre 2023, formulée par Madame Marie-Thérèse CONRAZIER, secrétaire de l'association des Classes en 4, d'installer au centre d'animation, un débit de boissons temporaire lors du de la soirée du beaujolais nouveau le jeudi 16 novembre 2023 ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'association des Classes en 4 est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le jeudi 16 novembre 2023 de 14 h 00 à 24 h 00, au centre d'animation lors de la soirée du beaujolais nouveau.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Marie-Thérèse CONRAZIER, secrétaire de de l'association des Classes en 4.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 19 octobre 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

